

# Usagers : connaissez-vous vos droits en santé ?

Cette brochure  
s'adresse autant  
aux professionnels  
qu'aux usagers.

## Qui est visé par la loi ?

Les droits des patients, usagers du système de santé sont les droits que possède toute personne utilisant le système de santé. La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, réaffirme un certain nombre de droits fondamentaux

### **Bénéficiaire de soins de qualité**

Chaque usager reçoit au vu de ses besoins, les meilleurs soins possibles, dans le respect de la dignité humaine, sans discrimination. Les soins visant à prévenir, traiter et soulager la douleur physique et psychique font partie intégrante du traitement.

### **Vous choisissez librement l'établissement, le professionnel**

Toute personne dispose d'un droit d'accès aux soins du fait de son état de santé

### **Vous êtes informé sur votre état de santé**

Le professionnel communique au patient toutes les informations nécessaires sur son état de santé. L'information doit être claire, loyale et accessible. Vous pouvez néanmoins ne pas souhaiter être informé.

### **Vous disposez d'un droit d'accès direct à votre dossier médical**

Celui-ci doit être tenu à jour et conservé en lieu sûr. Vous pouvez réclamer votre dossier médical ; il doit vous être transmis dans un délai maximum de 8 jours, après un délai de réflexion minimum de 48 h. Si le dossier médical a plus de 5 ans, il doit vous être communiqué dans un délai de 2 mois.

**Vous pouvez désigner une personne de confiance parmi votre entourage, pour vous assister ou exprimer vos volontés**

**Vous consentez librement**

Tout acte médical et tout traitement ne peut être pratiqué qu'avec votre consentement libre et éclairé. Vous pouvez refuser tout traitement. Si vous mettez en danger votre vie en refusant les soins, le médecin doit tout mettre en oeuvre pour vous convaincre d'accepter des soins indispensables. Si vous êtes hors d'état de manifester votre volonté, le médecin ne peut intervenir sans que l'un de vos proches ait été informé, sauf urgence ou impossibilité.

**Vous êtes informé sur votre état de santé**

Vous pouvez rédiger par avance vos directives anticipées. Vous pouvez rédiger vos souhaits quant à votre fin de vie à l'aide de directives anticipées, qui seront portées à la connaissance des professionnels. Ce document est modifiable à tout instant.

**Un consentement spécifique est prévu,**

notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**Vous êtes libre de quitter à tout moment l'établissement dans lequel vous êtes.**

**Vous devez être traité avec égards :**

vos intimités et votre tranquillité doivent être préservées. Votre vie privée doit être respectée ainsi que la confidentialité de vos informations personnelles, administratives, médicales, sociales.

**France Assos Santé  
Centre-Val de Loire**

29 bd Rocheplatte 45000 Orléans  
Tél. 02 38 80 88 92  
centre-valdeloire@france-assos-sante.org